

Orientation

A-33

CLAP

FICHE N°X036

Version : 1

Directive 2014/68/UE

Accepté par le GTP : 15/03/2016

Accepté par le CLAP : 15/03/2016

Référence Directive : Article 1 § 2 (s)

Sujet : Domaine d'application – Récipient à pression transportable marqué π

Question :

Les récipients à pression (au sens de l'article 2 de la directive Équipements sous pression transportables) qui ont le marquage PI peuvent-ils être utilisés en tant qu'équipements sous pression fixes sans porter le marquage CE ?

Réponse :

Oui, à condition que le récipient à pression marqué « PI » ait été mis sur le marché et utilisé en tant qu'équipement sous pression transportable, il peut ensuite être utilisé en permanence en tant qu'équipement sous pression fixe sans être marqué CE.

Note 1 : Pour une utilisation à poste fixe, le récipient à pression peut être soumis à la réglementation nationale traitant des conditions d'utilisation, d'installation et de contrôle périodique (voir aussi article 3 de la DESPT 2010/35/UE - Exigences applicables sur site).

Note 2 : L'expression « équipement sous pression fixe » doit être comprise comme « équipement sous pression relevant du champ d'application de la directive Équipements sous pression », même si ces récipients relèvent de l'exclusion de l'article 1 paragraphe 2 (s) de la DESP.

Note 3 : Voir Orientation A-30 (CLAP X034) pour les récipients avec double marquage CE et π .

2020-01-04